



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

Demande de dérogation temporaire à l'utilisation obligatoire de la carte de contrôle électronique eC3.2 à partir du 01.01.2025

Article 7, §3 AR du 09/07/2024 modifiant les articles 71, 71ter, 137, 138bis et 154 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage concernant l'utilisation obligatoire d'une carte de contrôle électronique par les chômeurs temporaires (MB du 16/07/2024)

Informations importantes

À partir du 01/01/2025, l'utilisation de la carte de contrôle électronique eC3.2 est obligatoire. Avec ce formulaire, vous pouvez demander à l'ONEM une dérogation temporaire afin de continuer à utiliser la carte de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-CONSTRUCTION) à partir du 01/01/2025. Si l'ONEM accepte la dérogation, le régime existant, tel qu'il s'appliquait avant le 01/01/2025, continuera de vous être applicable (voir la [feuille info T174](#), disponible sur le site de l'ONEM).

La dérogation peut être accordée si vous remplissez simultanément les conditions suivantes :

- Vous devez informer votre employeur de votre souhait de continuer à utiliser la carte de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-CONSTRUCTION) à partir du 01/01/2025 en remettant le formulaire « **NOTIFICATION À L'EMPLOYEUR-DÉROGATION EC3.2** » à votre employeur (ou en l'envoyant par recommandé). Si vous lui avez remis ce formulaire en main propre, votre employeur doit signer pour réception le verso de ce formulaire et vous le remettre.
À partir de cette notification, l'employeur doit, jusqu'à nouvel ordre, continuer à vous délivrer les cartes de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-CONSTRUCTION).
- Vous devez introduire ce formulaire « **DÉROGATION EC3.2-TRAVAILLEUR** » avec le formulaire « **NOTIFICATION À L'EMPLOYEUR-DÉROGATION EC3.2** » (signé pour réception par votre employeur) ou avec la preuve de l'envoi recommandé au bureau de chômage de l'ONEM compétent pour votre lieu de résidence ([via le formulaire de contact](#)) et auprès de votre organisme de paiement ;
- Vous devez introduire cette demande au plus tard le 30ème jour du mois qui suit le mois au cours duquel vous êtes pour la première fois mis en chômage temporaire après le 31/12/2024.
- Vous n'avez pas encore opté pour l'utilisation de la carte électronique eC3.2.

Vous pouvez demander la dérogation pour 3 mois successifs maximum.

La décision de l'ONEM sera notée au verso de ce formulaire et vous sera communiquée.

Si la demande est refusée, votre employeur en sera également informé et ne pourra plus vous délivrer de carte de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-CONSTRUCTION) à partir du mois qui suit la notification de cette décision de refus.

Si la demande est acceptée, vous devez informer tous les employeurs auprès desquels vous êtes habituellement occupé de cette décision et de la durée de la dérogation accordée par l'ONEM.

Si vous souhaitez continuer à utiliser la carte de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-CONSTRUCTION) après cette période, vous devez introduire une nouvelle demande de dérogation auprès du bureau de chômage compétent en suivant la même procédure. La demande de prolongation doit être introduite au bureau de chômage et auprès de votre organisme de paiement au plus tard le 30ème jour du mois qui suit le mois au cours duquel vous êtes mis en chômage temporaire pour la première fois après l'expiration de la période de dérogation accordée. Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de prolongation, la dérogation ne peut être acceptée pour un mois situé après le mois de juin 2025.

RUBRIQUE I - A COMPLETER PAR LE TRAVAILLEUR

Votre identité

Numéro registre national (NISS) _____ / _____ - ____
(Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d'identité)

Nom et prénom :

Rue et numéro :

Code postal et commune :

N° tél. : E-mail :

LA DEMANDE DE REGIME TRANSITOIRE

Cochez toutes les cases qui s'appliquent à votre demande.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire entièrement, si vous n'ajoutez pas les pièces nécessaires ou si vous ne le soumettez pas dans le délai prévu, votre demande ne pourra pas être acceptée.

Je demande le régime transitoire pour la première fois.

Êtes-vous effectivement mis en chômage temporaire après le 31/12/2024 ?

Oui : Premier jour effectif de chômage temporaire situé en 2025 : ____ / ____ / ____
Votre demande doit être introduite au bureau de chômage et auprès de votre organisme de paiement au plus tard le 30e jour du mois qui suit cette date. La demande peut être accordée pour le mois où est situé ce premier jour effectif de chômage et pour les 2 mois suivants.

Non : Je demande la dérogation pour les mois suivants : ____ / ____ / ____ , ____ / ____ / ____¹

Via le formulaire « **Notification à l'employeur-Dérogation eC3.2** », j'ai informé mon employeur que je souhaite continuer à utiliser la carte de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-CONSTRUCTION) à partir du 01/01/2025. Je joins ce formulaire signé pour réception par mon employeur ou la preuve de mon envoi recommandé si j'ai notifié ma demande par recommandé.

Je demande la prolongation du régime transitoire pour les mois suivants : ____ / ____ / ____ , ____ / ____ / ____¹

Vous devez introduire votre demande au bureau de chômage et auprès de votre organisme de paiement au plus tard le 30ème jour du mois qui suit le mois au cours duquel vous êtes mis en chômage temporaire pour la première fois après la fin de la période de dérogation précédente.

Via le formulaire « **Notification à l'employeur-Dérogation eC3.2** », j'ai informé mon employeur de ma demande de prolongation. Je joins ce formulaire signé pour réception par mon employeur ou la preuve de mon envoi recommandé si j'ai notifié ma demande par recommandé.

Je n'ai encore jamais fait le choix pour l'utilisation de la carte de contrôle électronique chômage temporaire.

Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date ____ / ____ / ____

Nom et signature du travailleur

¹ La demande ne peut être effectuée que pour trois mois successifs maximum et au plus tôt, à partir de janvier 2025.

La dérogation ne peut être acceptée pour des mois situés après le mois de juin 2025.

RUBRIQUE II - DECISION DU BUREAU DU CHOMAGE DE L'ONEM

Sur la base de vos déclarations reprises au recto de ce formulaire, le directeur du bureau du chômage de l'ONEM compétent a décidé que

la demande de régime transitoire est
 prolongation du régime transitoire est

acceptée pour les mois suivants : ___ / ___ , ___ / ___ , ___ / ___

refusée au motif suivant (la décision de refus est également communiquée à votre employeur) :

Vous utilisez déjà la carte de contrôle électronique eC3.2.

Votre demande est introduite tardivement.

Le formulaire « **Notification à l'employeur - Dérogation eC3.2** » signé pour réception par votre employeur ou la preuve de l'envoi recommandé n'est pas joint à cette demande.

Autre raison :

Motivation

.....

.....

.....

Si votre demande est refusée, votre employeur ne peut plus vous délivrer de carte de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-CONSTRUCTION).

Si votre demande est refusée parce que vous n'avez pas complété le formulaire entièrement ou que votre demande est incomplète (l'accusé de réception de l'employeur ou la preuve de l'envoi recommandé manque), vous pouvez introduire une nouvelle demande si le délai pour introduire la demande de dérogation n'est pas encore expiré.

Date décision : ___ / ___ / _____

Signature du directeur